

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 mai 2026

## PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2765)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Rejeté

N° 1590

**AMENDEMENT**

présenté par

Mme Manon Meunier, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, Mme Bentorki, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

-----

**ARTICLE PREMIER**

À la première phrase de l'alinéa 6, après les mots :

« agriculture »,

insérer les mots :

« ainsi que les organisations syndicales agricoles représentatives dans leur pluralité, les représentants des usagers de l'eau, les collectivités territoriales concernées ; les organismes nationaux à vocation agricole et rurale mentionnés à l'article L. 820-2 et les associations de protection de l'environnement ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement du groupe LFI vise à élargir la liste des acteurs associés à la sélection des projets d'avenir agricole.

Associer uniquement la chambre régionale d'agriculture ne permet pas de prendre en considération la pluralité des organisations syndicales agricoles, c'est pourquoi nous proposons d'une part d'associer les organisations syndicales agricoles représentatives dans leur pluralité, et d'autre part les usagers de l'eau.

L'activité agricole représente 11 % des prélèvements totaux en eau de la France. La plus grande partie de cette eau sert à l'irrigation des cultures : 6,8 % de la surface agricole utilisée était irriguée en 2020. Les besoins en eau pour l'agriculture sont concentrés en été, au moment où le niveau des nappes et des rivières est déjà au plus bas. De plus, l'eau extraite en agriculture ne retourne pas directement vers son milieu d'origine (du fait de l'évapotranspiration ou de l'absorption par les plantes).

L'eau prélevée mais non restituée correspond à la consommation d'eau et c'est ce qui explique que l'agriculture, bien que ne représentant que 11% des prélèvements totaux en eau, représente également 62% des consommations d'eau françaises.

Les collectivités territoriales doivent également trouver leur place dans les projets d'avenir agricole, puisqu'il s'agit d'acteurs locaux à même d'identifier les besoins et capacités de leurs territoires en termes agricole et qui jouent par ailleurs un rôle parfois important en termes de débouchés au niveau de la restauration collective des établissements publics.

Les ONVAR sont des structures nationales têtes de réseaux, associatives ou coopératives, reconnues par le Ministère de l'Agriculture pour leur investissement dans le champ du développement agricole et rural et qui rassemblent des dizaines de milliers d'agriculteurs, comme par exemple le Réseau CIVAM, la FADEAR, la FNAB... Ils disposent d'une expertise inestimable pour contribuer à la définition de projets d'avenir agricoles qui contribuent à la fois à la souveraineté alimentaire et à la bifurcation agroécologique.

Enfin, le modèle agricole dominant (recours aux produits phytosanitaires et fertilisant, artificialisation des sols, consommations des ressources) apparaît d'après l'OFB comme une source majeure du déclin de la biodiversité. Ainsi, depuis 1990 on constate une diminution de 14% du nombre d'oiseaux au niveau national et de 38% du nombre d'oiseaux dans les milieux agricoles. Or, d'autres pratiques agricoles peuvent au contraire favoriser la biodiversité, qui constitue une alliée en termes de durabilité de la production agricole.

C'est pourquoi, il convient d'associer les associations de protection de l'environnement au processus de sélection des projets agricoles d'avenir.